

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session ordinaire

**Le mardi 11 avril 2023 A 20H00**

## **Etaient présents :**

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, ZANNIER Carine, KURLIKOWSKY Christelle

Messieurs : BECKERICH Jacky, SIMON Gérard, HESTROFFER Jérémy, MULLER Martin, SCHNEIDER Lionel,

Etaient absents excusés : Gérard DEMMER (pouvoir donné à Fabienne TUTIN)

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Vote du taux des impôts directs locaux
- **Point n°2** : Fongibilité des crédits
- **Point n°3** : Subventions et participations obligatoires
- **Point n°4** : Budget Primitif 2023
- **Point n°5** : Chemin de vie : servitude de passage
- **Point n°6** : Lotissement « HUELSENKLOPP » : délibération autorisant le Maire à signer les conventions de rétrocession (correction DCM du 24/02/2023)
- **Point Divers**

## **Point 1 : vote du taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,44 %
- taxe d'habitation : 9,80 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## Point 2 : Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D\_2022\_6\_7 du 2 décembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## Point 3 : Subventions

Monsieur le Maire fait part des demandes des différents organismes pour une aide financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Le conseil municipal définit les subventions comme ci-dessous :

Une rose un Espoir contre le cancer	600€
Union des Invalides et Anciens Combattants	150€
APEOR	600€
AFPR	150€
Prévention routière	50€

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 4 : Budget Primitif 2023**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 qui se définit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes 428 600€

Investissement :

- Dépenses et Recettes 346 300€

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 5 : Chemin de vie : servitude de passage**

Vu les délibérations du 19/08/2022 et du 02/12/2022 relatives à l'acquisition des parcelles :

- Section 9 N°259/0096 d'une superficie de 1a 14ca
- Section 9 N°261/0100 d'une superficie de 90ca
- Section 9 N°263/0101 d'une superficie de 49ca
- Section 11 N°217/0079 d'une superficie de 11ca
- Section 11 N°219/0078 d'une superficie de 20ca
- Section 11 N°221/0077 d'une superficie de 43ca
- Section 11 N°223/0076 d'une superficie de 29ca
- Section 11 N°225/0075 d'une superficie de 74ca

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage sur la parcelle section 11 N°217/0079 au profit de la parcelle section 11 N°218/79 appartenant au GAEC DE LA VIEILLE FORGE ;

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle section 11 N°217/0079 au profit de la parcelle section 11 N°218/79 appartenant au GAEC DE LA VIEILLE FORGE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif afférent à cette servitude.

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 6 : Lotissement « HUELSENKLOPP » : délibération autorisant le maire à signer les conventions de rétrocession (correction DCM du 24/02/2023)**

Le Conseil Municipal RAPPORTE sa délibération du 24/02/2023 et la modifie comme suit :

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement proposé par la SARL VALERY (57100 THIONVILLE) représenté par Monsieur Jean-Claude GREMLING, gérant de la société. Le lotissement dit « HUELSENKLOPP » serait situé à Ricrange section 8 parcelle 137.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention entre **la SARL VALERY et la commune d'Ottonville** ayant pour objet les conditions et modalité d'incorporation ultérieure, dans le domaine public communal, **des espaces ouverts aux circulations automobile et piétonne, stationnements**, espaces verts et des réseaux divers du lotissement dit « HUELSENKLOPP » à Ottonville. Le conseil Municipal AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal de la convention tripartite entre **la SARL VALERY, la commune d'Ottonville et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay** ayant pour objet les conditions et modalité de transfert, dans le domaine public communal, ainsi que la mise à disposition du Syndicat, du réseau de distribution d'eau potable du lotissement dit « HUELSENKLOPP ». Le Conseil Municipal AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal de la convention tripartite entre **la SARL VALERY, la commune d'Ottonville et la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois**, ayant pour objet les conditions et modalité de transfert, dans le domaine public communal, ainsi que la mise à disposition de la Communauté de Communes, des réseaux de collecte des « Eaux Usées » et des « Eaux Pluviales » du lotissement dit « HUELSENKLOPP ». Le Conseil Municipal AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

### **Points divers :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat du nouveau tracteur ayant eu lieu, l'ancien tracteur sera mis en vente (en priorité aux habitants du village) avec une mise à prix de 8500€ sous forme d'enchère par soumission cachetée (chèque de garantie de 25% de l'offre)
- Les motards d'Une rose un espoir passeront les 29 et 30 avril 2023
- Le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion ayant eu lieu jeudi 6 avril avec le Département concernant le Chemin de Vie. Le Département ne souhaitant pas devenir responsable de la sécurité du chemin de Vie sur leur terrain qui devait faire l'objet d'une convention de mise à disposition, a proposé de céder à la commune, pour l'€ symbolique, une partie du terrain afin que la commune soit propriétaire du chemin de vie sur ce terrain.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

- **Point n°1** : Vote du taux des impôts directs locaux
- **Point n°2** : Fongibilité des crédits
- **Point n°3** : Subventions et participations obligatoires
- **Point n°4** : Budget Primitif 2023
- **Point n°5** : Chemin de vie : servitude de passage
- **Point n°6** : Lotissement « HUELSENKLOPP » : délibération autorisant le Maire à signer les conventions de rétrocession (correction DCM du 24/02/2023)
- **Point Divers**

<b>BECKERICH Jacky</b>	<b>DEMMER Gérard</b> <i>Absent (pouvoir donné à Fabienne TUTIN)</i>	<b>HESTROFFER Jérémy</b>
<b>KURLIKOWSKI Christelle</b>	<b>LENHARD Mireille</b>	<b>MULLER Martin</b>
<b>SCHNEIDER Lionel</b>	<b>SIMON Gérard</b>	<b>TUTIN Fabienne</b>
<b>ZANNIER Carine</b>		